

Document D'Information de Produit d'Assurance
BMS Canada Risk Services Limited

No. De Téléphone 1-855-318-6038

Courriel : psy.insurance@bmsgroup.com

Programme d'Assurance:

Association Canadienne de Psychologie & (ACP)

Conseil des associations professionnelles de Psychologie & (CAPP)

L'assureur est HDI Global Specialty SE

Les informations fournies dans ce document d'information sur le produit d'assurance sont un résumé des informations clés relative à votre police, que vous devriez lire. Le résumé ne contient PAS l'intégralité des termes et des conditions générales et particulières du/des contrat(s) d'assurance(s). Ceux-ci sont détaillés dans le(s) libellé (s) de la police dont une copie est disponible sur demande.

Quel est ce type d'assurance ?

Ceci est un résumé d'assurance pour la couverture des Solutions Juridiques Personnel pour les Professionnels de la Psychologie.

Des fiches récapitulatives distinctes sont disponibles, fournissant des détails sur l'assurance responsabilité professionnelle et responsabilité civile générale commerciale, la responsabilité civile en matière de pratiques d'emploi, la responsabilité civile commerciale générale des entreprises, le contenu/crime/interruption d'activité et les solutions juridiques personnelles.

Restrictions de Couverture	
Usage interdit	Tout réclamation découlant d'un événement survenu alors que le véhicule motorisé est utilisé pour une activité illégale (exception faite des réclamations concernant un événement assuré aux termes des articles 5. Protection du permis de conduire et 6. Défense juridique).
Acte intentionnel	Toute réclamation découlant d'un acte qui est commis de façon intentionnelle et dont les résultats sont sciemment voulus par une personne assurée .
Réclamation soumise tardivement	Une réclamation qui nous est soumise plus de 120 jours après la date de survenance.
Frais engagés sans notre consentement	Les frais juridiques engagés avant que nous ayons donné notre consentement écrit de les payer.
Action en justice à laquelle nous n'avons pas consenti	Une action en justice intentée par une personne assurée à laquelle nous ou le représentant désigné n'avons pas donné notre consentement de même que toute action en justice dans laquelle le comportement d'une personne assurée affecte nos droits ou la capacité du représentant désigné d'agir conformément au mandat qu'il a reçu.
Ententes relatives à des honoraires conditionnels	Tous frais juridiques découlant d'une entente relative à des honoraires conditionnels.
Litige avec tout organisme gouvernemental ou public	Sauf en ce qui concerne les réclamations acceptées dans le cadre des événements assurés sous 2. Litiges contractuels, 5. Protection du permis de conduire, 6. Défense juridique et 9. Protection fiscale, tous frais juridiques relatifs à une révision ou à un litige portant sur la légalité de toute décision ou action de tout organisme gouvernemental ou organisme quasi gouvernemental, ou toute autre autorité locale ou publique, autre que par rapport à une réclamation acceptée pour tout événement assuré en vertu de la présente police.

Document D'Information de Produit d'Assurance
BMS Canada Risk Services Limited

No. De Téléphone 1-855-318-6038

Courriel : psy.insurance@bmsgroup.com

Programme d'Assurance:

Association Canadienne de Psychologie & (ACP)

Conseil des associations professionnelles de Psychologie & (CAPP)

Action Collective	Toute réclamation dans laquelle une personne assurée est partie à une action en justice intentée en vertu de la législation applicable aux actions collectives, ou dans laquelle une personne assurée a choisi de ne pas être partie à une action en justice intentée en vertu de la législation applicable aux actions collectives.
Examen judiciaire	Toute réclamation liée à un examen judiciaire ou en résultant.
Activités exclues	Toute réclamation liée à ce qui suit ou en résultant : a) Agression, acte violent, matériel indécent ou obscène, malhonnêteté ou diffamation b) Consommation d'alcool ou de cannabis ou fabrication ou vente non autorisée ou non réglementée d'alcool ou de cannabis, ou vente ou consommation de drogues illégales, sauf si la réclamation est acceptée aux termes de l'événement assuré 1. Litiges liés à l'emploi ; c) Immigration illégale ; d) Blanchiment d'argent, délits de corruption, violation de sanctions internationales ou autres crimes financiers
Dépens alloués à l'extérieur du Canada	Tous les frais juridiques alloués dans tout territoire à l'extérieur du Canada.
Domage, amende et pénalité	Les dommages, amendes, pénalités, indemnités ou ordonnances de dédommagement qu'un tribunal ou une autre autorité ordonne à la personne assurée de payer et tous dépens alloués dans des procédures de nature pénale ou criminelle.
Litige avec ARAG, l'Assureur, ou le courtier	Tout litige avec nous , l' Assureur ou le courtier , sous réserve de ce qui est prévu à l'article 10 des Dispositions générales de la présente police au sujet des perspectives raisonnables de succès .
Réclamation frauduleuse	Toute réclamation frauduleuse, volontairement exagérée ou malhonnête.
Réclamation présentée par une tierce partie aux termes du présent contrat	À part de nous , seule une personne assurée peut entraîner la mise en oeuvre de la garantie.
Conflits entre personnes assurées	Tout conflit entre des personnes assurées aux termes du présent contrat.
Litige relatif à la validité d'une loi	Tout litige de nature constitutionnelle ou tout litige attaquant la validité d'une loi fédérale, provinciale ou tout règlement adopté par une autorité municipale ou décision d'une autorité municipale.

Risques en matière de nucléaire, de guerre, de terrorisme, de pollution ou de contamination	Toute réclamation causée par, occasionnée par ou découlant de l'une des causes suivantes : a) une guerre, une invasion, un acte d'un ennemi étranger, des hostilités, une guerre civile, une rébellion, une révolution, une insurrection ou le pouvoir militaire; b) un événement qui exige qu'un contrat d'assurance de responsabilité civile pour énergie nucléaire soit souscrit auprès de l'Association canadienne d'assurance nucléaire (Nuclear Insurance Association of Canada) ou de tout autre groupe ou pool d'assureurs; c) le terrorisme ou une décision d'une autorité gouvernementale prise dans le but de prévenir, de faire face à ou de mettre fin au terrorisme; d) la pollution ou la contamination; e) des ondes de pression d'un aéronef ou d'un autre véhicule aérien se déplaçant à une vitesse sonique ou supersonique.
--	--